

Demande de participation financière à la pratique d'une activité physique prescrite pour raisons de santé*

La **Crepsa Action sociale** alloue aux salariés relevant de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances, une participation financière à la pratique d'une activité physique prescrite pour **raison de santé du fait d'une pathologie chronique** dans la limite de **250 €** par année civile.

Pour en bénéficier, il convient de nous retourner les justificatifs suivants :

- le présent formulaire dûment complété, daté et signé,
- la prescription d'une activité physique du fait de votre pathologie chronique, délivrée par votre médecin (pour des raisons de confidentialité, la mention "pathologie chronique" doit figurer mais sans le type de pathologie),
- la facture acquittée de l'organisme sportif,
- votre dernier bulletin de salaire,
- un RIB à votre nom.

Le demandeur

Nom de naissance Nom marital

Prénom Date de naissance Age

Adresse

Code postal Ville

E-mail

Tél. Fixe Tél. Portable

Nom de votre employeur

Si vous avez obtenu une aide financière d'un organisme, d'une collectivité locale ou de votre comité d'entreprise pour tout ou partie de ces frais, veuillez en indiquer le montant €

La déduction fiscale à hauteur de 50% du montant des factures pour des séances à domicile sera déduite de notre prise en charge.

Attestation sur l'honneur	Je soussigné(e) _____
	atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans ce dossier sont exacts.
	Fait à _____ le _____
	SIGNATURE (obligatoire)
	<small>La Crepsa Action sociale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant les éléments constitutifs de votre dossier.</small>

*conditions d'attribution susceptibles d'évoluer en cours d'année

La CREPSA Action sociale est chargée de la gestion des prestations spécifiques qu'elle fournit et intervient en qualité de responsable du traitement. Les informations personnelles recueillies à partir de vos réponses sont utilisées dans le cadre de la prestation. Elles font l'objet d'un traitement et sont nécessaires pour la gestion et l'exécution des prestations délivrées. Elles sont destinées aux services de l'Action sociale et pourront être transmises aux prestataires intervenant dans l'exécution de la prestation. Toute fausse déclaration sur l'honneur ou tout envoi de faux documents est passible de poursuites devant les juridictions civiles et pénales (articles 441-1, 441-7, et 313-1 du Code pénal). Vos données peuvent être conservées jusqu'à 5 ans à compter de la dernière demande. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 Janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de toutes les données à caractère personnel qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données – en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité comportant votre signature à B2V Gestion – CREPSA Action sociale – 18 Avenue d'Alsace – TSA 40003 – 92926 LA DÉFENSE CEDEX. Enfin, en cas de désaccord, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.